

Subvention à l'Association Besançon Séjour Evasion

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Besançon Séjour Evasion a pour objet, en associant dans une démarche originale et unique en France, des hôteliers, des restaurateurs et des commerçants, d'inciter la clientèle suisse à venir consommer à Besançon et à y séjourner.

Elle a généré en 1999 un chiffre d'affaires d'environ 1,5 MF.

Elle est signataire avec cinq autres associations de la convention liant la Ville de Besançon aux associations de commerçants du centre-ville.

I - BILAN 1999

L'année 1999 a vu se pérenniser le démarchage du marché du canton neuchâtelois, avec pour point d'orgue, la Ville de Neuchâtel, hôte d'honneur de la rencontre des Terroirs Gourmands.

En outre, des actions ont été menées en direction de la Suisse alémanique (Canton de Berne) ainsi qu'en direction des cantons de Lausanne et de Vaud.

Ces différentes actions touchent :

- à la création de produits touristiques pour groupes en direction des syndicats des conseils municipaux du canton neuchâtelois
- à la communication réalisée dans la presse helvétique ou par la mise à jour de la plaquette
- à la mise à jour et au suivi du fichier client
- à la participation à des salons professionnels
- à des actions de marketing direct.

II - PROGRAMME 2000

Les actions entreprises au cours des années précédentes seront confortées par :

- la participation en septembre au salon de Lausanne (160 000 visiteurs) et à la foire de La Chaux de Fonds (90 000 visiteurs)
- la mise en place d'un produit d'accueil spécifique en collaboration avec le Musée du Temps
- la mise en place d'un document d'appel destiné à promouvoir l'opération, édité à 15 000 exemplaires.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association Besançon Séjour Evasion une subvention de 40 000 F à prélever sur les crédits inscrits au budget primitif 2000 au chapitre 92.95.6574.30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.